



CH-3003 Berne, OFAG, tam

E-mail : à

Aux adresses contenues dans l'annexe

Référence: 2010-04-06/65

Votre référence:

Notre référence: tam

Personne en charge du dossier: Louis Tamborini

Berne, le 6 avril 2010

Consultation des milieux intéressés sur la révision totale des ordonnances sur les aliments pour animaux

Mesdames, Messieurs,

Depuis son entrée en vigueur le 1er juin 1999, l'ordonnance sur les aliments pour animaux a été modifiée dix fois tandis que celle sur le Livre des aliments pour animaux l'a été neuf fois. Ces adaptations ont été nécessaires pour rendre la législation suisse compatible aux dispositions législatives internationales.

Le premier septembre 2009, l'Union Européenne (UE) a publié le nouveau règlement (CE) N° 767/2009. Ce règlement remplace plusieurs directives et apporte des nouveautés, en particulier en ce qui concerne les allégations utilisables lors de l'étiquetage et la co-réglementation avec l'industrie. Ces nouvelles dispositions seront applicables dans l'UE dès le premier septembre 2010.

Au vu de cette évolution, il est opportun d'entreprendre une révision totale de la législation suisse en matière d'aliments pour animaux. Dans l'ensemble, cette dernière est mieux adaptée aux utilisateurs et se situe au top de l'évolution technologique. Elle contient la suppression de l'homologation obligatoire des matières premières. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale sont responsables du choix des matières premières utilisées dans les aliments pour animaux. Cette simplification a pour but une disponibilité plus rapide des nouvelles matières premières. Les autorités et les associations professionnelles de la branche vont développer en commun et publier des aides pour les professionnels; entre autres un catalogue des matières premières, d'utilisation facultative, sera publié pour les producteurs d'aliments pour animaux.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Louis Tamborini
Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Berne
Tél. 031 322 27 13, fax +41 31 322 26 34
louis.tamborini@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch

Nous vous soumettons en annexe le projet de révision totale de l'ordonnance du Conseil Fédéral sur les aliments pour animaux SR 916.307 et de l'ordonnance du Département sur le Livre des aliments pour animaux SR 916.307.1. Cette dernière contient les dispositions techniques introduites par l'ordonnance du Conseil Fédéral. Nous avons ainsi regroupé le commentaire des deux projets.

La date d'entrée en vigueur de ces ordonnances totalement révisées est prévue au 1er janvier 2011. Mr. Louis Tamborini se tient à votre disposition pour des informations complémentaires. Vous pouvez le joindre par téléphone au numéro 031 322 27 13 ou par e-mail: louis.tamborini@blw.admin.ch.

Les annexes de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux seront mises à jour en automne 2010 en fonction de l'évolution dans le domaine des additifs et des références au droit international.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos commentaires ou propositions de modification par écrit jusqu'au

mardi 22 juin 2010 à l'adresse e-mail geko.blw@evd.admin.ch.

Le texte des ordonnances en italien sera envoyé ultérieurement aux adresses concernées. Nous vous prions de nous excuser pour ce décalage.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Eva Reinhard

Annexe(s):

- Nouveau texte de l'ordonnance sur les aliments pour animaux SR 916.307
- Nouveau texte de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux SR 916.307.1
- Commentaire sur les deux ordonnances
- Textes de l'UE référencés dans les annexes

La consultation des milieux intéressés est envoyée aux adresses suivantes:

- FEFANA, c/o SGCI Chemie Pharma Schweiz, 8006 Zürich
- UFA SA, Biblis 1, 3360 Herzogenbuchsee
- Association suisse des fabricants d'aliments fourragers VSF, 3052 Zollikofen
- VHN, société pour l'alimentation des animaux familiers, 3000 Bern
- Union suisse des paysans USP, 5201 Brugg AG
- Swissmilk, Fédération des producteurs suisses de lait PSL, 3000 Bern
- Suisseporcs, Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs, 6204 Sempach
- Proviande, Interprofession suisse de la filière viande, 3001 Bern
- Gallosuisse, Association des producteurs d'oeufs suisses, 8049 Zürich
- Offices cantonaux de l'agriculture
- Konsumentenforum kf
- Konsumenten-Vereinigung Nordwestschweiz
- Stiftung für Konsumentenschutz
- Fédération romande des consommateurs FRC
- Contrôle officiel des aliments pour animaux